

Élus en exercice : 13

Présents : 11

Représentés avec pouvoirs : 1

Absent (es) excusé(es) : 1

Quorum **atteint**

# COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux et le **TRENTE MAI à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil en Mairie – 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Monsieur Gérard GATESOUBE**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la Commune de LA FERTE-IMBAULT

Date de convocation du Conseil municipal : **24 mai 2022**

**Présents** : M. Gérard **GATESOUBE** – Mme Stéphanie **VIALE** – Mme Pierrette **DUPRÉ** - Mme Béatrice **LANGVIN** – M. Damien **NASLIS** – M. Armel **CHAUVEAU** - M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Anaïs **FERNANDES** – M. Vénuzia **RESINA** - - M. Mamadou **BALDÉ** (Arrivée de M. **BALDE** à 19h44) - Mme Maria-Victoria **DUGAND**.

**Absents excusés avec pouvoirs** :

M. Philippe **SCHINDLER** (pouvoir à M. Gérard **GATESOUBE**)

**Absent (e-s) excusé (e-s)** : Mme Isabelle **GASSELIN**

Monsieur l'adjoint au Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**

La séance a débuté à : **19h34**

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

### 39-2022 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2022

Le Compte rendu du Conseil municipal du 9 avril 2022 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte rendu du Conseil municipal du 9 avril 2021.

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

### 40-2022 – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB)

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe l'Assemblée délibérante que pour dynamiser la commune, et rendre la commune attractive, de proposer d'implanter un distributeur automatique de billets (DAB).

En effet, pouvoir retirer les espèces est un enjeu majeur tant pour les citoyens que pour les acteurs économiques locaux.

Deux prestataires ont été contacté : La Société **LOOMIS** et la **BRINK'S**

La société **LOOMIS** présente un devis n°2022/04-01AFMP version 1  
Pour un montant de 7.870,05 euros H.T (total TTC 9.444,06 €)

- Le montant de la location pour un loyer mensuel fixe (selon l'option 1) à :
  - 1.105,00 € pour 36 mois
  - 1.027,00 € pour 48 mois
  - 950,00 € pour 60 mois
  
- Et le loyer mensuel modulable selon le tableau ci-dessous : (selon l'option 2)


0-500	1.250,00 €	1 093,75 €	1 000,00 €
501-1000	1.250,00 €	1 093,75 €	1 000,00 €
1001-1500	1.100,00 €	962,50 €	880,00 €
1501-2000	1.000,00 €	875,00 €	800,00 €
2001-2500	850,00 €	743,75 €	680,00 €
2501-3000	750,00 €	656,25 €	600,00 €
3001-3500	600,00 €	525,00 €	480,00 €
3501-4000	600,00 €	525,00 €	480,00 €
4001-4500	400,00 €	350,00 €	320,00 €
4501-5000	400,00 €	350,00 €	320,00 €
5001-5500	200,00 €	175,00 €	160,00 €
5501-6000	200,00 €	525,00 €	160,00 €
Plus de 6001	0.00 €	0.00 €	0.00 €



Pour la société **BRINK'S GLORY** présente un devis n°DE05611 du 6 janvier 2022  
 Pour un montant de 22.640,20 euros H.T (total TTC 27.168,24 €).

➤ Le montant de la location pour un loyer mensuel fixe (selon l'option 1) à :

- 1.300,00 € pour 36 mois
- 925,00 € pour 48 mois
- 775,00 € pour 60 mois

		Point Cash Brink's		
		3 ans	4 ans	5 ans
	Durée d'engagement initial	3 ans	4 ans	5 ans
	Nombre de mensualités	36 mois	48 mois	60 mois
Option fixe	Loyer mensuel en euros HT	1 300 €	925 €	775 €
Option dégressive	Forfait € Ht référence jusqu'à 1499 retraits par mois	1 500 €	1 300 €	1 100 €
	Réduction par tranche de 500 retraits supplémentaires jusqu'à 5000 retraits par mois en € HT	100 €	100 €	100 €

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire demande aux membres du Conseil, de faire un choix entre les deux prestataires, de faire également un choix au niveau des options offertes par ces deux prestataires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DÉCIDE

**DE CHOISIR** : la société **LOOMIS** dont le siège est ZAC du Marcreux 20 rue Marcel Carné 93300 AUBERVILLIERS.

**D'OPTER** pour Le montant de la location pour un **loyer mensuel fixe** s'élevant à la somme de **950,00 € HT pour 60 mois**.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** tous documents y afférents

**DE PREVOIR** les crédits au budget

**POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

## **41-2022 – ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)**

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle aux Membres du Conseil municipal que l'activité du service espaces verts est marquée par une saisonnalité et un pic d'activité annuel du printemps à l'automne se caractérisant par une superposition de tâches à réaliser dans des délais courts imposés par les caractéristiques des végétaux et les conditions météorologiques : tonte, taille, désherbage, mise en œuvre du fleurissement saisonnier, arrosage des massifs fleuris et des plantations de l'hiver (arbres, arbustes, plantes vivaces), propreté des espaces verts. Des difficultés de recrutement de jardiniers qualifiés sur des postes vacants nécessitent de renforcer temporairement les équipes de jardiniers afin de faire face à ce surcroît d'activité.

Or, dans le cadre de ses missions, l'Etablissement et Service d'Aide par le travail (ESAT), l'atelier propose à ses employés, en situation de handicap d'expérimenter une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire, en lien avec leur activité au sein de l'ESAT. Cette immersion visant à favoriser l'épanouissement professionnel des employés tout en développant leurs compétences au contact de professionnels qualifiés dans leur domaine d'activité.

Cette démarche peut prendre la forme de périodes de mise à disposition de plusieurs mois.

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose de faire appel à des travailleurs de l'Etablissement et service d'aide par le travail (l'ESAT) de BELLEVILLE sis 9 rue Georges Geneviev à SALBRIS pour une mise à disposition temporaire et à titre onéreux pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts de la Commune.

Les conditions de paiement déterminées avec l'ESAT au moment du besoin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** que Madame le Maire fasse appel à l'ESAT de BELLEVILLE de SALBRIS pour une mise à disposition temporaire et à titre onéreux pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts de la Commune.

**DE L'AUTORISER** à signer toutes conventions si besoin est, et/ ou tous documents y afférents.

**POUR : 12          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*



## 42-2022 – CIMETIERE

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe les membres du Conseil, qu'il est nécessaire de procéder à l'agrandissement du cimetière actuel, qui ne peut suffire aux besoins de la commune.

Il demande à l'Assemblée délibérante, de l'autoriser au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon l'article L.2223-1.à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du nouveau cimetière. Les parcelles concernées par ce projet, sont les parcelles cadastrées **section AE 319 (surface 2.290 m2) et AE 303 (surface 147000 m2)** appartenant à la **Mutuelle des Douanes** sise 118 avenue Jean Jaurès 75992 PARIS Cedex 19.

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle que La Mutuelle des Douanes par courrier du 24 février 2022 reçu par Mail le 25 février 2022 a informé la Mairie de l'accord du Conseil d'administration pour la cession des parcelles susvisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

### DECIDE

**D'ACCEPTER** la création du nouveau cimetière sur les parcelles **AE 319 et AE 303**.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférent et à lancer la procédure d'acquisition des parcelles dont s'agit.

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget. (Acte de vente et travaux d'aménagement).

**POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

## 43-2022 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose à l'Assemblée délibérante, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1er juillet 2022.

L'emploi relève du grade d'adjoint technique territorial stagiaire actualisé en fonction de la reprise des services antérieurs de carrière de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

**D'ACCEPTER**, la création du poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**CHARGE** Mme le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

**POUR : 12                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**44-2022 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DU CADRE  
D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère  
Classe A TEMPS COMPLET 35/35ème**

Monsieur le Maire adjoint informe l'assemblée délibérante, qu'en fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le **grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35/35<sup>ème</sup>**.

L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire adjoint souhaite nommer cet agent au **grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 2 juin 2022**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DECIDE

**DE CRÉER** un poste **d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème à compter du 2 juin 2022**.

**D'INSCRIRE** ce poste au tableau des emplois ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**POUR : 11                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 1**

\*\*\*\*\*



**45-2022 – PERSONNEL – SUPPRESSION D’UN POSTE DU CADRE  
D’EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup>  
CLASSE A TEMPS COMPLET de 35/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire adjoint, informe qu’une fois l’agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d’adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> qui était occupé par l’agent sera fermé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l’unanimité des membres présents ou représentés.

**DECIDE**

**DE SUPPRIMER** le poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35/35<sup>ème</sup>

**DE SUPPRIMER** ce poste du tableau des emplois.

**D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

\*\*\*\*\*

**46-2022 – PERSONNEL – CREATION D’UN POSTE DU CADRE  
D’EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
A TEMPS NON COMPLET de 30/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire adjoint informe l’assemblée délibérante, qu’en fonction de l’ancienneté des agents et de conditions d’échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d’avancement de grade. C’est le cas d’un agent de la commune qui détient aujourd’hui le **grade d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>**

L’agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Madame le Maire souhaite nommer cet agent au **grade d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>** à compter du 2 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l’unanimité des membres présents ou représentés.

**DECIDE**

**DE CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 30/35ème à compter du 2 juin 2022.

**D'INSCRIRE** ce poste au tableau des emplois ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 1**

\*\*\*\*\*

**47-2022 – PERSONNEL – SUPPRESSION D'UN POSTE DU CADRE  
D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème  
CLASSE A TEMPS NON COMPLET de 30/35ème**

Monsieur le Maire adjoint, informe qu'une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35ème qui était occupé par l'agent sera fermé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DECIDE**

**DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35ème

**DE SUPPRIMER** ce poste du tableau des emplois.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 1**

\*\*\*\*\*

**48-2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2022.

En effet, l'opération de cession relative à la vente de la Pharmacie doit être **uniquement budgétée au compte 024.**



## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

Cpte 775 – Produits de cessions - 70 000,00 €  
Cpte 7788 – Produits exceptionnels + 70 000,00 €

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Cpte 024 – Produits de cessions d'immobilisation + 70 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **DECIDE**

**D'ACCEPTER** la modification du Budget telle que décrite ci-dessus.

**POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

## **46-2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La délibération sera reportée lors d'un prochain conseil

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance a été levée à : **20h12**

**Fait et affiché le 2 Juin 2022**

**Le Maire adjoint**

**G. GATESOUBE**

The image shows a blue ink signature of G. Gatesoupe over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA FERTÉ-BERNARD' at the top, 'Mairie' in the center, and 'Loir-et-Cher' at the bottom, flanked by two stars.